

DELEGATION SUISSE
AUX NMDCS

A-1010 VIENNE, le 20.3.1992

Réf: 72.75 /JH/GF

Tel. 0043-1-513 21 19,
513 95 61
Fax 0043-1-513 40 10

T E L E F A X

Nombre de pages: 9
(y c. couverture)

PRIORITE

Normal Urgent Flash

D E S T I N A T A I R E S

	X	
--	---	--

- Service CSCE
3003 Berne

Avec prière de transmettre copie
au Secrétariat du Secrétaire d'Etat.

Fin de la négociation "Opens Skies"

1. Le texte du Traité "Open Skies" a été adopté le mercredi 18 mars 1992 en début de soirée, bien que des erreurs factuelles aient été découvertes dans la dernière version du texte. Il s'agit notamment de l'attribution des quotas actifs, la Norvège en ayant reçu un de trop (sur la Hongrie) et le Royaume-Uni ayant été "oublié". Ces erreurs seront corrigées d'ici samedi et les versions dans les autres langues seront certifiées dans les mêmes délais, de manière à ce que la cérémonie d'apposition des paraphe puisse se dérouler le samedi 21 à 1100h. Il va sans dire que seuls les Etats signataires y participeront.



Avant l'adoption, j'ai précisé les raisons pour lesquelles la Suisse trouvait insatisfaisante la rédaction des articles concernant l'accession; notamment la règle du double consensus et le fait que le dépôt de l'instrument de ratification devra précéder la négociation sur les quotas; il s'ensuit que la procédure de ratification d'un postulant ne peut se faire que dans l'incertitude des droits qui lui seront concédés. Après l'adoption du texte, j'ai fait la courte déclaration suivante: "Les autorités suisses regrettent de devoir constater que l'article XVII du Traité ainsi que ceux qui lui sont liés sont inéquitables".

2. Le projet de déclaration de tous les Ministres des Etats participant à la CSCE a été traité indépendamment de l'adoption du texte du Traité en raison de l'opposition de la Suisse. Il a fait l'objet d'intenses consultations durant la journée du 19 et a finalement été accepté à 1800h.

Par rapport au texte original, les deux seules modifications qu'il ait été possible d'obtenir concernent le troisième tiret ("important element" au lieu de "milestone") et le dernier paragraphe du préambule; dans sa nouvelle forme, celui-ci établit un meilleur équilibre entre les non-signataires et les nouveaux Etats indépendants issus de l'Union-Soviétique.

Il n'a, en revanche, pas été possible de modifier les contestables et ambigus deux premiers paragraphes du dispositif. Ces textes reposaient sur un compromis extrêmement délicat entre les délégations de la Turquie, de la Grèce, de la Suède et de la Finlande. Le moindre changement à leur libellé aurait conduit à l'éclatement de cette entente et seuls d'hypothétiques paragraphes entièrement nouveaux mais tenant compte des positions de chacun auraient éventuellement pu être obtenus. Dans les délais qui nous étaient impartis une telle solution n'était guère praticable. Il est évident que contrairement à la Suède et à la Finlande la Suisse n'avait

- 3 -

pas besoin de cette déclaration car elle n'a pas, à l'instar de ces deux autres pays, réservé d'ores et déjà des quotas actifs et passifs dont la préparation de la mise en oeuvre exige un droit de parole particulier au sein du Comité Consultatif d'Open Skies (OSCC). Dans la mesure toutefois où la Suisse ne bénéficiait d'aucun autre soutien, il lui aurait sans doute été plus dommageable politiquement de s'opposer à ce texte que de l'accepter.

Il faut bien reconnaître que cette déclaration ne nous apporte pas grand chose; tout au plus nous assure-t-elle une présence active au sein de l'OSCC, au même titre que Suède et Finlande, dans la mesure où aucun Etat (pas même la Grèce) ne peut contester que si la Suisse était partie au Traité elle disposerait de quotas actifs et passifs. Par ailleurs, et contrairement à l'interprétation de certains délégués (notamment de l'Allemagne) elle ne se rapporte pas au fait que la Suède et la Finlande ont déjà réservé de tels quotas. J'en veux pour preuve que ces deux pays ne tenaient pas au membre de phrase qui se réfère aux quotas; ils auraient même préféré ne pas l'avoir. En revanche, la Turquie voulait ce membre de phrase pour pouvoir, le cas échéant, tenir Chypre à l'écart de l'OSCC, ce qui n'est pas son intention dans l'immédiat.

Compte tenu de tout ce qui précède, et après avoir préparé le terrain avec les principaux intéressés, j'ai fait en séance la déclaration suivante: "The swiss delegation could accept this text if the delegation could be sure that this text does not contain any clause which could be used to refuse the participation of Switzerland in the OSCC nor the eventual request of adhesion to the Treaty by Switzerland"*.

* Certes, ce n'est pas du Shakespeare mais cette déclaration qui était strictement orale a été rédigée en moins d'une minute.

- 4 -


Le délégué américain a pris la parole pour nous donner toute garantie en ce sens. Malheureusement, et malgré sa promesse de se taire si ma déclaration ne contenait pas de question trop directe, le délégué grec n'a pu s'empêcher de dire que l'interprétation suisse était tout à fait correcte mais qu'elle s'appliquait naturellement à tous les Etats de la CSCE non-signataires. Le délégué turc s'est abstenu de tout commentaire.

3. Sous sa forme définitive dont vous trouverez copie en annexe (j'y joins pour mémoire le texte original) cette déclaration devrait être adoptée par tous les Ministres juste après la séance de signature du Traité par certains d'entre-eux. Les deux actes seront régis par une procédure différenciée afin de marquer que le premier ne relève que des signataires, et le second de l'ensemble des Etats participant à la CSCE.
4. Les signataires ne se sont pas encore mis d'accord sur le texte de la déclaration du Président relative à la première session de l'OSCC (annexé). Les dates n'en sont pas contestées (2 avril au 30 juin) mais bien le dernier paragraphe qui traite de la procédure. Sans le mentionner explicitement, il s'agit de la présence de Chypre que la Turquie voudrait, à ce stade, limiter à la première session, et que la Grèce voudrait instituer définitivement.

Compte tenu de cette situation, la déclaration fort contestable dont il est question ci-dessus, nous apporte malgré tout une certaine garantie.

5. Le texte définitif (en anglais tout au moins) du traité devrait être prêt en fin d'après-midi. Je vous le transmettrai par Fax aussi tôt que possible.

Le Chef-adjoint de la délégation
suisse aux NMDCS



(J.-C. Joseph)